

RAPPORT N° 96/8-70
au Conseil Municipal

IMPUTATION BUDGETAIRE
-néant-

OBJET

**AUTORISATION DE REFORMER ET DE METTRE EN VENTE
DE VEHICULES COMMUNAUX**

Je sou mets à votre approbation la liste des véhicules proposés à la réforme (confer l'annexe) qui seront vendus conformément à la législation en vigueur.

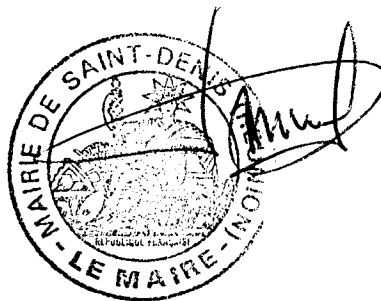
Il s'agit de véhicules âgés de plus de cinq ans, dont certains sont déjà hors de circulation. Pour ceux encore en service, leur réforme sera effective à compter de leur remplacement.

Je vous demande donc de m'autoriser :

- à réformer ces véhicules et à les mettre en vente suivant la procédure de vente soit aux enchères publiques, soit de gré à gré, ou au besoin suivant la procédure de vente par le Service des Domaines ;
- à remettre les épaves irrécupérables au Centre de Secours Principal pour les exercices de désincarcération. En pareil cas, les cartes grises des véhicules seront détruites ;
- à recourir, en cas de besoin, aux Services des Domaines.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 96/8-70
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 13 décembre 1996

OBJET

**AUTORISATION DE REFORMER ET DE METTRE EN VENTE
DE VEHICULES COMMUNAUX**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ancien Code des Communes) ;

Sur le RAPPORT N° 96/8-70 du Maire ;

Vu le rapport de Emmanuel HOARAU, Conseiller Municipal, Adjoint Spécial de Bois-de-Nèfles/Moufia, présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Autorise le Maire à réformer les véhicules (dont la liste figure en annexe) et à les mettre en vente suivant la procédure de vente soit aux enchères publiques, soit de gré à gré, ou au besoin suivant la procédure de vente par le Service des Domaines.

ARTICLE 2

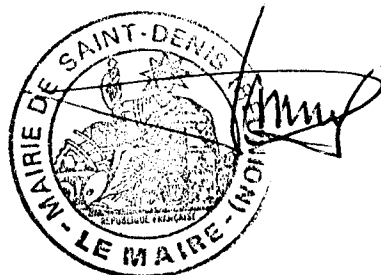
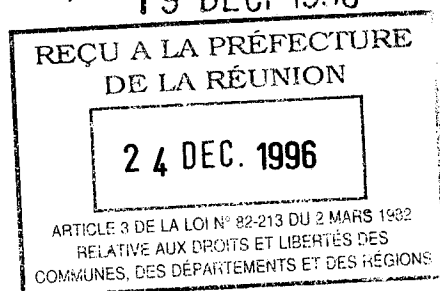
Autorise le Maire à remettre les épaves irrécupérables au Centre de Secours Principal pour les exercices de désincarcération (en pareil cas, les cartes grises des véhicules seront détruites).

ARTICLE 3

Autorise le Maire à recourir, en cas de besoin, aux Services des Domaines.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 19 DEC. 1996

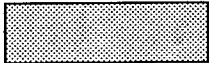
LE MAIRE
Michel TAMAYA



ANNEXE DU RAPPORT N° 96/8-70
au Conseil Municipal
en séance du vendredi 13 décembre 1996

AUTORISATION DE REFORMER ET DE METTRE EN VENTE
DE VEHICULES COMMUNAUX

Immatriculation	Genre	Marque	Type	Mise en circulation	Estimation	Observations
739 UE 974	Camion	UNIC	Hydrauvide	04.02.1985	80 000,00 F	HS Parc Auto
938 XE 974	Berline	RENAULT	R4	03.01.1989	1 000,00 F	HS Parc Auto
501 XW 974	Berline	RENAULT	R4	18.08.1989	600,00 F	HS Parc Auto
540 XW 974	Camionnette	PEUGEOT	504	18.08.1989	2 000,00 F	HS Parc Auto
28 XX 974	Berline	RENAULT	R4	24.08.1989	600,00 F	HS Parc Auto
28 ZQ 974	Fourgonnette	CITROEN	C15	23.05.1991	800,00 F	HS Parc Auto
926 ZR 974	Berline	CITROEN	AX14 TRD	26.06.1991	4 500,00 F	HS Parc Auto
81 WG 974	Fourgon	RENAULT	R5	29.01.1988	0,00 F	HS CSP
698 UF 974	Jeep	LAND	4 x 4	27.02.1985	1 000,00 F	HS CSP
212 UC 974	Fourgon	CITROEN	VSAB	28.11.1984	800,00 F	HS CSP
65 XM 974	Fourgon	CITROEN	VSAB	07.04.1989	1 000,00 F	HS CSP



Epave à détruire lors des exercices de désincarcération

Hors Service Parc Automobile

HS Parc Auto

Hors Service Centre de Secours Principal

HS CSP

Pour extrait certifié conforme,
 Fait à Saint-Denis, le 19 DEC. 1996

LE MAIRE
 Michel TAMAYA

